
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

23 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Considérations ayant trait au troisième groupe
de questions**

Document de travail présenté par l'Australie

1. Depuis longtemps, l'Australie exprime avec fermeté son soutien aux droits des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de tirer parti des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Grand fournisseur d'uranium, elle détient quelque 40 % des réserves mondiales connues d'uranium bon marché.
2. L'Australie dispose de capacités importantes dans le domaine des sciences et technologies nucléaires, dont celles associées au réacteur de recherche OPAL (« Open Pool Australian Light Water », réacteur en piscine ouverte à eau légère), officiellement inauguré le 20 avril 2007 par le Premier Ministre australien. OPAL sera l'une des installations mondiales les plus avancées pour les applications nucléaires touchant la santé, la biologie, l'ingénierie, la science des matériaux, l'étude de l'environnement et la nutrition.
3. Le 28 avril 2007, le Premier Ministre Howard a annoncé une nouvelle stratégie de développement de l'extraction de l'uranium et de l'énergie nucléaire dans le pays, dont l'objectif sera d'augmenter les exportations d'uranium et de prendre des dispositions en vue d'une éventuelle expansion du secteur nucléaire en Australie. La stratégie comprendra un certain nombre de mesures pouvant être prises immédiatement, y compris la levée des restrictions qui pèsent inutilement sur le développement de l'exploitation des mines d'uranium dans le pays et l'engagement que l'Australie participera au programme de recherche sur les réacteurs nucléaires de la quatrième génération. Sur la question de l'énergie nucléaire et du développement éventuel du cycle du combustible nucléaire, aucune décision n'a été prise. En tout état de cause, le Gouvernement australien établira plusieurs grands plans de travail, en vue d'élaborer un cadre réglementaire pour le secteur nucléaire et de définir les compétences et activités de formation technique nécessaires, pour appuyer le développement éventuel du secteur de l'énergie nucléaire.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



4. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle essentiel en aidant les pays en développement à tirer parti des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Australie contribue de façon substantielle au Fonds de coopération technique de l'Agence, et verse également des contributions extrabudgétaires à l'Accord de coopération régionale pour la recherche-développement et la formation concernant la science et la technologie nucléaires.

5. Les parties au TNP qui respectent scrupuleusement les obligations de non-prolifération ont absolument le droit de mettre à profit les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément aux dispositions sur la non-prolifération et la vérification figurant aux articles I, II et III du Traité. Cependant, tout État qui contrevient sciemment aux obligations de garanties se prive lui-même des avantages procurés par l'adhésion au TNP, y compris la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, jusqu'à ce qu'il recommence à observer strictement les obligations du Traité. De façon plus générale, la mesure dans laquelle le développement de l'enrichissement ou du retraitement de l'uranium ne va pas à l'encontre des objectifs de non-prolifération dépend de nombreux facteurs, dont les performances passées en matière de non-prolifération et une justification économique claire du cycle du combustible nucléaire.

6. Des contrôles nationaux efficaces de la production et de l'exportation de technologies et de matières sensibles et la coordination internationale de l'application des lois nationales sont pour les États un moyen légitime et nécessaire d'honorer les obligations contractées au titre du paragraphe 2 de l'article III du Traité. Loin d'entraver le commerce et la coopération légitimes dans le domaine nucléaire, le contrôle des exportations favorise l'instauration du climat de garantie et de stabilité à long terme nécessaire à la coopération concernant les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

7. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger ont mis au point des contrôles harmonisés des exportations pour faciliter le commerce et la coopération nucléaires, tout en limitant le risque de prolifération des armes nucléaires. Ils continuent l'un comme l'autre à fonctionner de manière transparente. Tous les États devraient faire le nécessaire pour que leurs contrôles des exportations de matières et équipements nucléaires soient au moins aussi rigoureux que les principaux mécanismes de contrôle en place et s'appliquent strictement. Les accords d'approvisionnement devraient également tenir compte de l'évolution du système de garanties de l'AIEA, en particulier les garanties de sécurité renforcées. La signature d'un protocole additionnel constitue pour l'Australie la condition à respecter pour pouvoir fournir de l'uranium australien aux États non dotés d'armes.

8. Un autre facteur essentiel est l'adhésion des États aux normes de sécurité et de sûreté nucléaires internationalement acceptées, dont celles énoncées dans la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la notification rapide et celle sur l'assistance en cas d'accident nucléaire, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et le Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche. L'Australie se félicite des travaux engagés par la Commission consultative des normes de sûreté en vue d'examiner la structure générale des normes de sûreté de l'AIEA. Elle a appuyé l'adoption de la Collection

Normes de sûreté de l'Agence, qui a grandement contribué à démontrer le lien entre protection contre les rayonnements et sûreté nucléaire. Elle se félicite des travaux menés pour réviser les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements.

9. L'Australie salue l'adoption en 2005 d'un important amendement renforçant la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et compte le ratifier dans les mois à venir. Toutes les parties à la Convention devraient ratifier l'amendement dès que possible et se conformer aux buts et objectifs qui y sont énoncés sans attendre qu'il entre en vigueur. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer à la Convention et adopter l'amendement. L'Australie s'est également félicitée de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2005, qu'elle a été l'un des premiers États à signer. Les contributions qu'elle verse au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA et au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes illustrent combien l'importance qu'elle attache à tout faire pour que la menace du terrorisme nucléaire ne devienne jamais une réalité. L'Australie s'est associée à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui vise à empêcher que des terroristes se procurent ou utilisent des matières nucléaires ou des substances radioactives, ou commettent des actes hostiles contre des installations nucléaires.

10. L'Australie se félicite de l'adoption de mesures complémentaires comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui demande, notamment, aux États d'instituer des contrôles efficaces à l'exportation. Elle appuie sans réserve l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui devrait être un atout précieux pour prévenir et décourager les mouvements illicites d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes à destination et en provenance d'États suscitant des préoccupations et d'acteurs non étatiques. Plus de 80 pays s'y sont associés.

11. Presque tous les États doivent gérer une forme ou une autre de déchets radioactifs. Aussi l'Australie demande-t-elle à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de devenir partie à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Elle se satisfait particulièrement de ce que tous les États qui exploitent des réacteurs nucléaires sont devenus parties à la Convention sur la sûreté nucléaire et appelle tous les États qui construisent ou envisagent de construire de tels réacteurs à y adhérer sans plus tarder. L'Australie souscrit volontiers aux objectifs du Réseau asiatique pour la sécurité nucléaire, et se réjouit d'assurer la présidence de son Comité directeur. Entre autres faits nouveaux concernant la sûreté nucléaire, elle se félicite de l'adoption par l'AIEA du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche, approuve les directives pour la sûreté de la gestion des réacteurs énoncées dans le Code et engage les États à appliquer ces directives à la gestion des réacteurs de recherche.

12. L'Australie se félicite que l'AIEA se penche sur la question du refus de transporter des matières radioactives et encourage l'Agence à poursuivre ses travaux afin de régler ce problème en ce qui concerne toutes les matières radioactives satisfaisants aux dispositions de sécurité réglementaires. Elle se réjouit des progrès réalisés dans l'examen de la question en liaison avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne et d'autres organismes pertinents, et de la

création d'un comité directeur regroupant des organisations internationales pour coordonner les efforts déployés dans le monde entier pour régler les problèmes dus au refus de transporter des matières radioactives.

13. Les pays du Pacifique Sud (dont fait partie l'Australie) sont préoccupés par le transport maritime de matières radioactives dans leur région. Les États expéditeurs peuvent faire valoir les expéditions effectuées autour du monde sans incident au cours des 30 dernières années, dans le strict respect des normes internationales et conformément au droit international, et le risque minime de dégâts véritables dans le cas improbable d'un accident. Les pays du Forum des îles du Pacifique attendent des États expéditeurs qu'ils continuent à garantir la sûreté de ces expéditions. L'Australie continuera à encourager, en y participant, les échanges entre les membres du Forum (dont elle fait partie) et les États expéditeurs afin d'envisager les moyens de résoudre les problèmes rencontrés par chacun des pays de la région.

14. Les activités d'enrichissement et de retraitement peuvent être utilisées aussi bien à des fins pacifiques que pour produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et intéressent donc directement les objectifs du TNP. La perspective que des États abusent des dispositions du Traité concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour acquérir les techniques de base nécessaires afin d'opérer une « percée » rapide en vue d'obtenir des armes nucléaires, ainsi que celle d'une course aux armements régionale et de réseaux internationaux d'approvisionnement illicite en matières et équipements nucléaires, les problèmes de plus en plus nombreux concernant le respect des obligations de garanties et l'intérêt qu'ont ouvertement manifesté des terroristes de se procurer des armes de destruction massive, ont contribué à la recherche en cours de nouvelles stratégies concernant le cycle du combustible nucléaire.

15. Un marché international fonctionnant de manière satisfaisante représente un véritable garant de la fourniture d'énergie nucléaire. L'Australie accepterait volontiers d'étudier la mesure dans laquelle un système de garanties renforcées pour celles des parties qui choisissent l'option nucléaire pourrait contribuer à réduire les raisons pour ces pays de chercher à se doter de leurs propres capacités d'enrichissement et de retraitement et, ce faisant, à réduire aussi les risques. Des approches multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire devraient venir s'ajouter aux principaux instruments de non-prolifération pour assurer l'application effective et universelle des garanties de l'AIEA, y compris le Protocole additionnel, et des contrôles efficaces à l'exportation, et viser aussi à satisfaire les besoins internationaux et à garantir la concurrence commerciale.

16. L'Australie est heureuse d'avoir pu contribuer notablement aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire. L'attachement des parties au TNP aux normes les plus élevées de non-prolifération, de sûreté et de sécurité nucléaires et de protection contre les rayonnements demeure un élément essentiel du climat de confiance indispensable à la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.